

République FrançaiseDépartement de la Charente**Communauté de Communes Cœur de Charente****10 Route de Paris****16560 TOURRIERS**

Séance du Jeudi 6 Juillet 2017

Délibération n°20170706_02

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 49

Absents : 25

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 9

Votants : 61

- dont « pour »: 61

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

Objet : Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, approbation des objectifs poursuivis et des modalités de collaboration et de concertation

Le jeudi 6 Juillet 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre DE FALLOIS à la Salle des fêtes d'Anais.

Présents : PARTAUD Xavier - BASSET Véronique – GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie – ESTEBAN Philippe – SOULET Marilyns – RAVION Didier - AGUESSEAU Norbert - VERGEZ Brigitte - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe – RENON Jean-Michel – CRINE Jean-Jacques – AUTHIER Alain – PLOQUIN Monique – VIAUD Annette - BRUN Jackie - DE FALLOIS Jean-Pierre – CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre – CHABAUTY James - CORNU Jean-Pierre – BEAU Nathalie - RIVOLET Patricia - ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - BROUTE Alain – BOURABIER Jacques - BOURIN Michel - BOUCHAUD Gérard – BRUSCHINI Eliane - BONNET Franck – GEOFFROY Françoise - PELLETIER Dominique – EDRICH Patrick – GIROUX-MALLOT Françoise - DANEDE Laurent - LHERIDEAU Daniel – DE LUSTRAC Jean-Marc – GARDETTE Bernadette - VINCENT Gérard – ROUMAGNE Magalie PENAUD André - JABOIN Véronique - LOTTE Michel – BUTON Sylviane - CAILLAUD Nadia – SEVRIT Raymond – VIGIER Jean-Pierre – STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

CECCHIN Catherine (représentée par sa suppléante ROUFFAUD Anna)

COURTOIS Michel (représenté par son suppléant GAROT Jean-Pierre)

SOURY Christine (représentée par sa suppléante CARON Sonia)

AYRAULT Jean-Paul (pouvoir à Véronique BASSET)

MOREAU Bernadette (pouvoir à Nadia CAILLAUD)

THURU Marie-Danielle (pouvoir à Christian CROIZARD)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à VIDAUD Pierre)

COLIN Jean-Pierre (pouvoir à Didier BERTRAND)

DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à Jean-Louis STASIAK)

POTEL Maryse (pouvoir à Bernadette GARDETTE)

GUITTON Claude (pouvoir à Jean-Pierre DE FALLOIS)

BERNARDAUD Thierry (pouvoir à James CHABAUTY)

LACOEUILLE Bernard - ROUHAUD Henri - BERTHAULT Patrick - KAUD Pascal - LIOT Gérard

Absents non excusés :

COMBAUD Alain – LIZOT Noël – BLANCHON Alain – CHEMINADE Didier - FLAUD Yves – TEXIER Didier – DURAND Jean-Louis – CHARRIAUD Sébastien.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, approbation des objectifs poursuivis et des modalités de collaboration et de concertation

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L123-6, L151-1 et L151-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L142-4, L153-1 à L153-3, L153-6, L153-8 à L153-10, L153-11 et suivants,
Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,
Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération n°20170223_12 du conseil communautaire en date du 23 février 2017, proposant de poursuivre une réflexion en commission en vue de la réalisation d'un PLUi à l'échelle communautaire,

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en précisant que le cadre intercommunal constitue l'échelle pertinente pour définir un projet commun.

Elle précise que, sur les 54 communes qui composent la Communauté de Communes Cœur de Charente :

- 5 communes sont couvertes par un plan local d'urbanisme (Aigre, Anais, Mansle, Saint-Angeau, Vars),
- 5 communes possèdent une carte communale (Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert, Xambes),
- 44 communes ne possèdent pas de document local d'urbanisme.

Trois axes guident l'élaboration des PLUi :

- Equilibre entre aménagement et protection du territoire,
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale,
- Gestion économe et équilibrée de l'espace.

L'un des enjeux majeurs du PLUi concerne sa capacité à traduire dans un document réglementaire les objectifs de rationalisation de consommation des espaces naturels et agricoles. Pour cela, le PLUi devra croiser les enjeux de protection des zones naturelles et agricoles avec ceux du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Elle indique également que l'établissement du PLUi aura pour objet majeur la gestion intercommunale du développement local. Les objectifs doivent tendre vers un ancrage territorial des services, une meilleure prise en compte des politiques de l'habitat et des services. La question des déplacements et des transports constitue également un enjeu important.

Elle précise que le territoire communautaire est dans le périmètre du SCoT du Ruffécois, actuellement en cours d'élaboration. Le PLUi devra intégrer les orientations stratégiques définies par le SCoT.

Elle rappelle enfin que la conférence intercommunale, prévue à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, s'est réunie le 27 juin 2017 pour débattre des modalités de la collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres. Au cours de cette conférence, un état des lieux synthétique des enjeux territoriaux a été présenté.

Les objectifs poursuivis par le PLUi :

Au regard de ces éléments de contexte législatifs et territoriaux, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi visent à :

- Structurer l'armature territoriale en renforçant le rôle des pôles de services et d'équipements existants et en développant les interactions entre territoires urbains et villages ruraux, notamment par l'amélioration de l'accessibilité et de la mobilité ;
- Faciliter le développement et l'attractivité économique d'un territoire à enjeux hétérogènes en diversifiant les filières commerciales, artisanales, de services et agricoles ; Assurer et structurer les conditions d'un développement touristique, notamment en valorisant le patrimoine local ;
- Préserver la qualité de vie et l'environnement naturel à l'échelle du territoire en mettant en place les conditions d'un développement territorial équilibré entre les différentes fonctions et usages du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux liés à la transition énergétique et ceux liés à la gestion et à l'usage économes et rationnels de l'espace ;
- Mettre en œuvre les conditions d'une offre foncière et immobilière répondant aux différentes caractéristiques du territoire et permettant un équilibre générationnel et social harmonieux.

Les modalités de collaboration avec les communes membres :

La conférence intercommunale des maires du 27 juin 2017 a validé les principes relatifs à la coopération entre la Communauté de Communes et les communes membres :

- La conférence intercommunale des maires se réunira à la conclusion du diagnostic, au stade du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ; au stade de l'arrêt du projet de PLUi ; après réception des avis formulés à l'enquête publique ; le cas échéant, à tout autre moment de la procédure, sur convocation du Président de la Communauté de Communes.
- Par ailleurs, un comité de pilotage « PLUi » composé de membres issus de la commission urbanisme, aménagement et développement durable, ainsi que des membres du bureau communautaire est constitué. Chargé d'élaborer le PLUi, de déterminer le contenu des

documents, ses réflexions et arbitrages seront guidés par les travaux réalisés par plusieurs groupes de travail thématiques.

Les modalités de concertation :

La concertation portée par la Communauté de Communes autour de l'élaboration du PLUi permettra de :

- Porter à la connaissance du public le projet de la Communauté de Communes afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet,
- Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi,
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

La démarche de concertation sera l'opportunité de construire le projet de PLUi, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout en veillant à l'articulation des échelles territoriales permettant de prendre en compte les enjeux communautaires et les spécificités locales.

En ce qui concerne les modalités d'information :

Une information régulière du public sur les avancées du projet sera notamment assurée par :

- Des articles dans le bulletin communautaire ;
- Une lettre d'information dédiée ;
- Des articles dans la presse locale ;
- Une page sur le site internet de la Communauté de Communes ;

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

Elles seront assurées par :

- Des réunions publiques d'échanges sur différentes étapes d'avancement du projet ;
- Un registre de concertation disponible sur des sites communautaires ;
- Le recueil des propositions-observations du public dans un cahier de suggestions mis à disposition dans chaque commune ;
- Le recueil, via le site internet de la Communauté de Communes, des observations-réflexions propositions autour du PLUi.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière décide :

- *De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;*
- *D'approuver les objectifs poursuivis dans l'ensemble de leurs déclinaisons énumérées ci-dessus, visant en substance à garantir une cohérence du développement à l'échelle du territoire communautaire ;*
- *De prendre acte des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, retenues lors de la conférence intercommunale des maires du 27 juin 2017 ;*

- *D'approuver l'ensemble des modalités de la concertation préalable définies par la présente délibération, en vue de porter à la connaissance du public le projet de la Communauté de Communes afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'appropriier le projet, de favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi, de recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet ;*
- *De donner autorisation au Président de l'EPCI pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi, notamment pour la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires aux études et procédures liées à l'élaboration du PLUi ;*
- *De solliciter les services de l'État, conformément aux dispositions des articles L132-15 et L132-16 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à l'EPCI afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;*
- *D'approuver l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'élaboration du PLUi.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre DE FALLOIS

